31 JANVIER 2023

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VISIOCONFÉRENCE

DÉCISION FINALE

Référence	Décision
BOD/2023/01-01	**Dispositions institutionnelles du GPE** Le Conseil d'administration : 1. reconnaît que le GPE est une organisation solide, capable de financer entièrement la mise en œuvre du plan stratégique en vigueur ; 2. dans le cadre de son examen portant sur la meilleure façon de répondre aux besoins futurs du GPE après 2025, prend note des conclusions des rapports élaborés par les consultants indépendants pour examiner les conséquences de la création d'une entité juridique distincte pour le GPE ; 3. remercie la Banque mondiale pour l'hébergement du Secrétariat du GPE ; 4. reconnaît que la révocation de l'accord d'hébergement comporte des risques importants à l'heure actuelle, compte tenu de la conjoncture économique présente, des conséquences éventuelles sur le personnel et la mise en œuvre du plan stratégique GPE2025, qui pourraient l'emporter sur les avantages résultant d'un tel changement à court terme. Il reconnaît également que pour les pays partenaires, cette conjoncture économique nécessite des interventions urgentes et innovantes ; 5. reconnaît que les dispositions institutionnelles actuelles présentent des avantages, mais que celles-ci ont également besoin d'être modifiées pour garantir que le Conseil d'administration du GPE jouisse d'une autonomie plus grande à l'égard de sa vision stratégique, son orientation, son financement, ses partenariats et ses programmes, conformément à son statut de FIF hébergé par la Banque mondiale ; 6. sollicite dans ce contexte la directrice générale, sous la direction du Comité exécutif et en s'appuyant sur le progrès à ce jour, de s'engager auprès de la Banque mondiale pour explorer plus en détail les options qui pourraient

	permettre de réaliser des économies potentielles, les instruments de financement, et permettre une plus grande flexibilité opérationnelle ; 7. prend note de l'appel lancé par les pays partenaires dans le document BOD/2023/01 DOC 02 Annexe A pour que l'architecture de l'aide à l'éducation renforce son soutien au rôle des pays partenaires dans l'appropriation et la mise en œuvre de la transformation de l'éducation, et que le GPE joue un rôle unique en aidant à réunir les partenaires et à mobiliser des ressources. Demande au Comité directeur de haut niveau de l'ODD4 d'examiner cet appel compte tenu de la crise mondiale de l'apprentissage et de ses conséquences pour le GPE ; et 8. demande au Secrétariat de faire un rapport au Conseil d'administration en juin 2023 sur les progrès réalisés, et d'identifier les changements futurs qui pourraient être requis pour la prochaine période du plan stratégique et examinés par le Conseil d'administration d'ici décembre 2023.